

Mr. Fleming for Mr. Trudeau, seconded by Mrs. Erola, by leave of the House, introduced Bill C-160, An Act to amend the Salaries Act, which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 66(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Salaries Act".

The following Notices of Motions, having been called, were transferred to Government Orders for consideration later this day or at the next sitting of the House pursuant to Standing Order 25(2):

That a Special Committee consisting of seven Members to be named later to act as a Parliamentary Task Force on Participation of Visible Minorities in Canadian Society, be appointed to examine the subject-matter described by its title, and in particular:

- (1) to seek positive and constructive ideas and models pertaining explicitly to ameliorating relations within Canada between visible minority and other Canadians;
- (2) to identify and investigate positive examples and models of the promotion of harmonious relations between visible minority Canadians and other Canadians, particularly in institutional areas, and find ways and means of improving those relations;
- (3) to seek the views that contribute constructively and positively to the promotion of racial tolerance, understanding and harmony of concerned voluntary, community and minority groups and organizations and individuals, as well as business, professional and trade associations, labour unions, public and private institutions and relevant specialists;
- (4) within a general review to consider Federal Government policies and programs in the area of race relations;
- (5) to recommend the development of positive programs that the Committee finds necessary to promote racial understanding, tolerance and harmony in Canadian society; and
- (6) to encourage the continuation of the dialogue that will be initiated, in a climate that is open and constructive.

That the committee report no later than six months after its membership is named;

That the committee have all of the powers provided to standing committees pursuant to Standing Order 69(8);

That the committee have the power to retain expert, professional, technical and clerical staff;

That the committee be empowered to adjourn from place to place within Canada; and

M. Fleming, au nom de M. Trudeau, appuyé par M^{me} Erola, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-160, Loi modifiant la Loi sur les traitements, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions de l'article 66(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi sur les traitements».

Les avis de motions qui suivent sont appelés, reportés aux ordres émanant du gouvernement et leur examen est décrété à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 25(2) du Règlement:

Qu'un comité spécial, constitué de sept membres à être nommés plus tard qui agiront comme groupe de travail parlementaire sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, soit institué pour examiner le sujet décrit dans son titre et plus particulièrement pour

- (1) chercher à découvrir des idées et des modèles positifs et constructifs dans le but explicite d'améliorer les relations au Canada entre les minorités visibles et les autres Canadiens;
- (2) identifier et examiner des exemples et modèles positifs de la promotion de relations harmonieuses entre les minorités visibles du Canada et les autres Canadiens, particulièrement dans les secteurs institutionnels, et pour trouver des façons d'améliorer ces relations;
- (3) réunir les vues qui contribuent de façon positive et constructive à la promotion de la tolérance raciale, de la compréhension et de l'harmonie entre les groupes et organismes bénévoles, communautaires et minoritaires intéressés et les particuliers ainsi qu'entre les associations d'affaires, professionnelles et commerciales, les syndicats, les institutions publiques et privées et les spécialistes pertinents;
- (4) étudier, dans le cadre d'une revue générale, les politiques et programmes du gouvernement fédéral dans le domaine des relations entre les races;
- (5) recommander la création des programmes positifs que le Comité jugera nécessaires pour promouvoir la compréhension, la tolérance et l'harmonie entre les races dans la société canadienne; et pour
- (6) encourager la poursuite du dialogue qui sera amorcé dans un climat ouvert et constructif.

Que le Comité fasse rapport au plus tard six mois après que ses membres auront été nommés;

Que le Comité ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents par l'article 69(8) du Règlement;

Que le Comité ait le pouvoir de retenir les services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada; et